



REFERENTIEL D'ACTIVITES

L'entraîneur public au trot a en charge la préparation physique du trotteur et son exploitation dans le circuit de la compétition. Le cheval est placé sous son entière responsabilité, qu'il lui appartienne, qu'il lui soit confié par un propriétaire ou qu'il en soit le locataire.

L'entraîneur public au trot est la personne clé dans la réussite du trotteur/compétiteur. Il est un observateur avisé, connaissant parfaitement l'anatomie et la morphologie de ses pensionnaires, capable d'observer le moindre problème de déplacement (boiteries en particulier) et tendineux, leur état général, et leur tempérament.

L'entraîneur établit un programme de préparation spécifique afin de faire de chacun de ses pensionnaires un athlète. Le potentiel sportif d'un trotteur est en effet différent d'un sujet à l'autre, selon ses capacités cardiaques, musculaires et ses allures, souvent hérité de ses ascendants. Le programme d'entraînement est également progressif, selon l'âge du cheval, sachant qu'un trotteur devient adulte à l'âge de 5 ans. La mise au point des allures du trotteur joue aussi un rôle primordial, passant par les bons réglages dans la ferrure, le harnachement (mors, brides, enrênement, guêtres, etc...). Le programme d'entraînement est propre à chaque cheval selon ses dispositions physiques, ses gains, les objectifs recherchés, la période de la saison.

L'entraîneur est garant de la bonne santé des pensionnaires dont il a la charge. Tous les traitements médicamenteux qui peuvent administrés sont consignés dans un livre de soins, obligatoire, et qui doit être tenu à jour. Aucun trotteur n'a le droit de participer à une course s'il est encore sous l'effet d'une quelconque médication.

Ce professionnel dispose d'infrastructures adaptées, publiques ou privées, pour mener à bien ces programmes d'entraînement : boxes, pistes, marcheurs, selleries, stockage de foin, paddocks, camions, sulkies.

La dernière facette de l'entraîneur est celle d'un chef d'entreprise qui doit maîtriser un budget dont les recettes sont aléatoires et variables d'un mois sur l'autre. Enfin, l'entraîneur est souvent employeur de main d'œuvre, dont il est responsable socialement et administrativement.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LICENCE D'ENTRAINEUR

PUBLIC AU TROT

REFERENTIEL DE COMPETENCES

- Identifier et utiliser les informations du Code des courses au trot nécessaires pour l'activité d'un entraîneur public au trot,
- Apprécier et mettre en œuvre les obligations sociales d'une entreprise de chevaux de courses au trot (fiche de paye, déclaration MSA),
- Concevoir une étude prévisionnelle d'installation d'une entreprise d'entraînement de chevaux de courses au trot (outil d'aide à la création d'entreprise) et en défendre ses fondements,
- Jauger et comprendre la santé et le bien-être du cheval de courses de trot,
- Etre sensibilisé à la lutte et au contrôle anti-dopage des chevaux à l'entraînement et lors des courses.



REFERENTIEL D'ÉVALUATION

L'évaluation pour l'obtention de la licence d'entraîneur public au trot se compose de 2 épreuves écrites et d'une épreuve orale.

Pour les 2 épreuves écrites, le candidat dispose du barème de notation pour chaque question. Les épreuves sont anonymes.

- Code des courses au trot : Questionnaire à Réponse Ouverte Courte (QROC) – comportant 36 questions. Une note sur 20 est attribuée par le Direction Technique de la SECF/Le Trot.
- Hygiène et santé du cheval ou contrôle des médications : QROC comportant plusieurs questions, réalisé et corrigé par la Cheffe du Service de Biologie Equine de France Galop ou par le Chef du Département Elevage & Santé animale - Vétérinaire conseil de France Galop.

Les épreuves corrigées, l'anonymat est levé et un tableau de note par candidat est transmis à la SECF/Le Trot.

Pour l'oral, le candidat présente une Etude Prévisionnelle d'Installation devant une commission composée de :

- un commissaire de la SECF/Le Trot,
- un entraîneur désigné par le Syndicat des Entraîneurs,
- un représentant de l'AFASEC.

Chaque candidat expose son projet d'installation et ses données économiques prévisionnelles. La cohérence du projet, sa viabilité financière, et la présentation orale du projet sont évalués. Des questions complémentaires sont posées et le candidat doit être en mesure de rebondir, d'expliquer ses choix en reprenant les connaissances abordées durant le stage.

Pour obtenir sa licence d'entraîneur public au trot, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des épreuves. A défaut il devra suivre de nouveau la formation.